



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 8384

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'ensemble du pays, notamment sur le secteur de la réparation automobile. L'Europe a souhaité par son règlement 1400/2002 mettre en place les moyens d'une concurrence loyale entre les professionnels. L'objectif était de libéraliser les accès à l'information électronique des véhicules et à la formation permanente nécessités par l'évolution des technologies. Il craint que l'évolution du parc automobile aboutisse à une restructuration du marché du service après vente automobile au détriment des indépendants si aucune mesure d'accès à la formation et aux informations n'est imposée. Ainsi, le secteur des mécaniciens réparateurs automobile est appelé à disparaître. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

Afin de préserver l'importance du secteur de la réparation automobile indépendante, le règlement 1400/2002 a imposé aux constructeurs de fournir l'accès complet à toutes les informations techniques, à tous les systèmes de diagnostic et logiciels appropriés, ainsi qu'à la formation nécessaire pour l'entretien et la réparation des véhicules. Le récent règlement européen, relatif à la réception des véhicules au regard des émissions (Euro 5 et 6) et des informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, renforce l'obligation pour les constructeurs de mettre à la disposition des opérateurs indépendants l'ensemble des informations techniques nécessaires à la réparation des véhicules. Il est précisé que les informations doivent être présentées d'une manière cohérente et être conformes aux exigences techniques de la norme OASIS (norme permettant de standardiser l'accès aux informations). Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi seront attentifs à la mise en oeuvre de cette réglementation qui confortera l'accès des indépendants de la réparation automobile aux informations techniques nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8384

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6449

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2316